

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
 260, CHEMIN DE L'EGLISE
 38140 CHARNECLES
 Tél. 04.76.91.07.29
 Fax. 04.76.93.27.26
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
 SEANCE DU 19/01/2023
 Délibération N°2023-003**

Nombre d'élus: 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 5	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 13/01/2023		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON ;
 Séverine FAISST a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
 Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
 Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Marie-Laure CHIFFE, Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE, Séverine FAISST, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 003 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU l’article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 retranscrit dans l’article L1612-1 du CGCT portant sur l’amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (BP+DM) ;

VU le budget primitif 2022 et les décisions modificatives prises pendant l’année 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir mandater les nouvelles dépenses d’investissement avant le vote du BP 2023 ;

CONSIDÉRANT que la loi autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits ouverts en 2022 et à hauteur de 25 % ;

Invité à prendre la parole par Madame le maire, Monsieur Gilles LANÇON DIT à l’assemblée qu’il est possible d’autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du BP 2023 à hauteur de 25% des dépenses d’investissement inscrit au budget primitif de 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »)

Il **PROPOSE** donc à l’assemblée de bien vouloir autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d’investissement avant le vote du BP 2023, comme suivant :

CHAPITRES BUDGETAIRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF2022	MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 SUITE A DECISIONS MODIFICATIVES	AUTORISATION DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT ET D’ENGAGEMENT JUSQU’AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (25 % du BP 2022)
10	0,00	2500,00	635,00
20	110000,00	110000,00	27500,00
204	10000,00	10000,00	2500,00
21	540361,73	540361,73	135090,43
23	0,00	0,00	0,00
26	2500,00	2530,00	632,50
	662 861,73	665 391,73	166 972,93

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

DECIDE d’autoriser Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement 2023 avant le vote du BP 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 20/01/2023

Le Maire,
Nadine REUX

